

## **Dispositions particulières pour les possesseurs de bateaux personnels stockés sur les portiques du club**

Le club met gratuitement à la disposition des adhérents qui possèdent des bateaux personnels (kayak ou pirogue) des portiques pour les stocker.

Nous rappelons aux adhérents qui profitent de ce service gratuit que :

-1) L'adhérent doit faire préalablement une demande au conseil d'administration pour le stockage de son bateau. Cette demande sera étudiée par la commission d'attribution des places et l'autorisation donnée pourra être modifiée ou suspendue en cas de nécessité.

-2) Le club décline toutes responsabilités en cas de vol ou de dégradations sur les bateaux

-3) Si le bateau lors de son stockage sur le portique vient à créer des désordres ou des dégâts aux autres embarcations, aux installations et aux utilisateurs de la base nautique ou tout autres cas de figure : **Ce sera l'adhérent seul qui en assumera la responsabilité, à ce titre il est demandé à tous les possesseurs de bateaux personnels de fournir avec leur dossier d'inscription une attestation de responsabilité civile émanant de leur assurance et couvrant le stockage de leur bateau.**

Dans le cas où l'adhérent ne fournirait pas cette attestation le club se réserve le droit de faire enlever le bateau du portique.

Adhérent : Nom

Prénom

La Seyne sur Mer le :

Signature de l'adhérent